



Direction des Ressources Humaines de la province Nord

SERVICE BIEN-ETRE

CAHIER DES CHARGES DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DEFIJ

SOMMAIRE

PROPOS LIMINAIRES.....	3
1. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE	3
2. CONTEXTE	3
3. OBJET DE LA CONSULTATION	4
4. DESCRIPTIF DE LA MISSION.....	4
5. MODALITES ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	4
5.1 Durée du contrat	4
5.2 Modalités et lieux d'interventions	5
5.3 Modalités de règlement des prestations	5
5.4 Entrée en vigueur et durée.....	5
5.5 Confidentialité.....	5

PROPOS LIMINAIRES

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration continue de la qualité de vie au travail, la Province-Nord, par le biais de sa Direction des Ressources Humaines et de son Service Bien-Être, met en œuvre des dispositifs d'appui destinés à accompagner les équipes confrontées à des situations de tension, de reprise d'activité sensible ou de réorganisation de service.

Afin de garantir la neutralité, la bienveillance et la qualité du soutien psychologique proposé, le service bien-être de la collectivité fait appel à un psychologue pour intervenir dans le cadre d'un accompagnement collectif et individuel, selon les besoins identifiés conjointement avec la Direction de l'Enseignement de la Formation de l'Insertion et de la Jeunesse.

1. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

La Province Nord, territoire de la Nouvelle-Calédonie compte environ 51 000 habitants et connaît une croissance démographique importante. Afin d'en accompagner les enjeux (intercommunalité, administration électronique, nouveaux modes de gestion des services publics...), la province Nord attache une importance dans le développement des compétences de ses agents.

L'enjeu pour la Direction des Ressources Humaines est de mettre en place une véritable politique de gestion des ressources humaines portée par un projet de direction. Dans cette perspective, une réflexion a été engagée et une feuille de route élaborée, intégrant notamment un axe dédié à la santé et à la sécurité au travail, visant à :

- Garantir la sécurité et le bien-être des agents à travers une gestion proactive de l'hygiène et des risques professionnels.

Cela se traduit par la mise en place d'actions favorisant un environnement de travail sûr, sain et épanouissant pour tous les agents de la collectivité, ainsi qu'un plan d'action dont l'objectif est de prévenir les risques professionnels, promouvoir la santé physique et mentale, et renforcer la qualité de vie au travail.

2. CONTEXTE

La collectivité fait face, dans certains de ses services, à des situations de tension au travail ou de condition d'activité délicate, susceptibles d'affecter le climat de travail et la cohésion de certaines équipes.

Dans ce cadre, et à la suite d'un diagnostic partagé entre les services compétents, il a été décidé de mettre en place un accompagnement psychologique externe permettant à la fois, le soutien de l'ensemble des agents concernés, mais également la restauration d'un climat de travail apaisé et collaboratif, en toute confidentialité.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des orientations de la collectivité en matière de santé, sécurité et bien-être au travail, et répond à la feuille de route de la DRH "garantir la sécurité et le bien-être des agents"

3. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de sélectionner un psychologue chargé de concevoir et de mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement collectif et individuel au sein d'une équipe de de **10 personnes**, confrontée à une situation de tension psychologique au travail.

L'objectif est de :

- Favoriser l'expression individuelle et collective ;
- Accompagner la reprise d'activité dans un climat de confiance et de respect mutuel ;
- Soutenir une régulation des dynamiques relationnelles ;
- Proposer des préconisations visant à consolider durablement la cohésion d'équipe

4. DESCRIPTIF DE LA MISSION

La mission confiée au prestataire s'inscrit dans un objectif de médiation et d'accompagnement, en lien avec le Service Bien-Être.

Elle intervient à la suite d'une situation de tension collective et vise à soutenir la restauration durable d'un climat de travail serein et collaboratif au sein d'une équipe de la Direction de l'Enseignement de la Formation de l'Insertion et de la Jeunesse.

Le psychologue aura pour rôle principal d'assurer une intervention de médiation à visée préventive et restauratrice, en réalisant :

- **La conduite d'entretiens psychologique individuels** auprès des agents concernés afin de recueillir les perceptions, besoins et attentes dans un cadre neutre et confidentiel (1jour).
- **La conduite d'entretiens psychologique collectifs** afin de favoriser l'expression collective, comprendre les dysfonctionnements relationnels et apporter des solutions (1jour).
- **Présentation d'un bilan anonyme et synthétique** aux services de la collectivité, centrée sur les leviers d'action et les perspectives de consolidation du climat social (0.5 jour).

5. MODALITES ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Les dispositions qui suivent s'appliquent aux relations contractuelles entre la province Nord et le prestataire retenu.

5.1 Durée du contrat

La durée totale des interventions est estimée à 2,5 jours ouvrés, à planifier en concertation avec le Service Bien-Être selon l'avancement de la mission et les besoins du terrain.

Le contrat prendra effet à la date de notification de la décision d'attribution et s'achèvera à la remise du rapport final de mission.

Une prolongation exceptionnelle pourra être envisagée si la collectivité estime nécessaire un complément d'intervention.

5.2 Modalités et lieux d'interventions

Le psychologue interviendra conformément au planning établi avec le service bien-être, dans la période **du 17 au 28 novembre**.

Son lieu d'intervention pour les consultations sera la commune de **Ouegoa**. Le bilan pourra être réalisé à Koné, dans les locaux de la Province-Nord ou en visioconférence.

Le repas du midi et l'hébergement à Ouégoa pourront être mis à disposition, à titre gracieux, sur demande du prestataire (litterie non fournie).

5.3 Modalités de règlement des prestations

Tous les mandatementes seront effectués dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date de réception de la facture originale, sous réserve de la bonne exécution des prestations facturées. La facture devra obligatoirement comporter :

- la référence du bon de commande ;
- le nom et la raison sociale du prestataire ;
- le détail des prestations réalisées avec une référence de niveau de réalisation et par secteur ;
- le montant total à payer en toutes lettres et en chiffres.

Le prestataire émettra une facture mensuelle en joignant le(s) rapport(s) écrit(s) consécutif(s) à la réalisation d'une consultation.

5.4 Entrée en vigueur et durée

La relation contractuelle entre en vigueur à compter de la notification au prestataire dès lors que l'offre est retenue. Un calendrier devra être réalisé entre le prestataire et la province Nord.

5.5 Confidentialité

Le prestataire est tenu au secret professionnel et à une obligation stricte de confidentialité concernant toutes les informations portées à sa connaissance dans le cadre de la mission.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le prestataire s'engage à :

- traiter uniquement les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution de la mission confiée, sur instruction de la Province Nord, responsable du traitement ;
- garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des informations recueillies ;
- ne transmettre aucune donnée nominative à des tiers non autorisés ;
- restituer ou détruire l'ensemble des documents et supports contenant des informations personnelles à la fin de la mission ;
- veiller à ce que son personnel ou ses éventuels collaborateurs respectent les mêmes obligations de confidentialité.

Les rapports ou synthèses produits devront être entièrement anonymisés, ne comporter aucune donnée permettant d'identifier directement ou indirectement les agents, et être rédigés à un niveau d'analyse global.

Les obligations du prestataire à l'égard de la confidentialité et de la protection des données demeureront en vigueur pendant toute la durée du contrat et trois (3) ans après son terme.

5.6 Propriété contractuelle et commerciale

Les documents livrables et rapports anonymisés réalisés par le prestataire dans le cadre de la présente mission, pour l'usage exclusif de la Province Nord, deviendront sa propriété après validation définitive.

Le prestataire ne pourra réutiliser, reproduire ou diffuser tout ou partie des résultats de la prestation qu'avec l'accord écrit préalable de la Province Nord.

Le prestataire pourra conserver, à des fins de traçabilité administrative, une copie des documents transmis à la collectivité pendant une durée maximale de cinq (5) ans, à l'exclusion de toute donnée personnelle ou confidentielle recueillie dans le cadre de la mission.

Les notes cliniques et éléments issus des entretiens individuels relèvent du secret professionnel du psychologue et ne peuvent faire l'objet d'aucune transmission à la collectivité.

Pour l'exécution de la mission, la Province Nord peut être amenée à mettre à la disposition du prestataire certaines informations nécessaires à l'intervention.

La collectivité en conserve la propriété et le prestataire s'engage à les utiliser uniquement dans le cadre strict de la mission, dans le respect des obligations de confidentialité et de protection des données.

A _____ le
Signature du Prestataire

A Koné le
Le Chef du service bien-être